

Date de la séance

Le 19 octobre 2022

Date de convocation

Le 13 octobre 2022

Date de publication

Le 13 octobre 2022

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 8

Excusé 1

Absents 2

N° 2022-10-73

OBJET :

**SIGNATURE D'UN
AVENANT A LA
CONVENTION
D'ADHESION
« PETITES VILLES DE
DEMAIN » AVEC
L'ETAT ET LA
COMMUNE DE MAULE**



Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 19 octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe du conseil municipal de Mareil Sur Mauldre, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Jean-Christophe SEQUIER, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE

Procurations :

- Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL
- Agnès TABARY à Adriano BALLARIN
- Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE
- Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE
- Hajer RIVIERE à Sidonie KARM
- Eric MARTIN à Vincent GAY
- Christelle BARDEILLE à Christine CAILLAT
- Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Excusé : Frédéric MUSILLAMI

Absents : Jérôme COTIGNY, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Caroline QUINET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le programme Petites Villes de Demain prévu pour dynamiser les communes de moins de 20 000 habitants exerçant un rôle de centralité ;
VU la labellisation Petites Villes de Demain de la commune de Maule, en date du 28 décembre 2020 ;
VU la convention « Petites Villes de Demain » signée le 27 mai 2021

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 1 fixant le délai de la convention initiale afin de la prolonger de 10 mois.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 3 de la convention fixant le portage du programme, afin que celui-ci soit assuré uniquement par la commune de Maule

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 5 de la convention afin de porter la durée de celle-ci à 28 mois.

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec l'Etat et la commune de Maule un avenant à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention d'adhésion annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 12 octobre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice- Président en charge du Développement Economique et de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain de la commune de Maule, annexé à la présente délibération, modifiant les articles 1,3 et 5 de la convention initiale concernant la durée de la convention et le portage du programme.

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document pris pour son exécution.

Le Président
Patrick LOISEL



- Mise en ligne de l'acte le ..26../..10./2022
- Document rendu exécutoire le ..26../..10./2022